Les missions du mandataire





- Diffusion des informations (administratives et pédagogiques) reçues de l'OCCE,
- Diffusion des informations aux partenaires (parents, élus...) concernant la situation de la coop. : activités, projets, finances...,
- Représentation de la coop. de l'école où le mandataire enseigne à l'Assemblée Générale de l'OCCE par mandat ou participation physique.



- Enregistrement des opérations comptables et pointage des relevés bancaires,
- Conservation des pièces comptables (recettes et dépenses),
- Réunion annuelle de la commission de contrôle des comptes (2 à 4 parents et/ou enseignants de l'école),
- Aide à la gestion avec le fichier coopscol,
- Envoi du CRF, du CRA, de l'adhésion de la coop. à l'AD 70 avant le 30 septembre.



- Respect du règlement intérieur de la coopérative scolaire par tous les adhérents.
- Impossibilité de souscrire à des contrats commerciaux (abonnement téléphonique, assurance, contrat d'entretien...) au nom de la coop. Le mandataire n'est pas personne morale,
- Le mandataire est bénévole, enseignant dans l'école, pas obligatoirement le-a directeur-rice.



- Contribution pour installer une démarche coopérative entre adultes et élèves,
- Prise de décisions concernant la coop. en concertation avec les collègues,
- Possibilité d'aide par un collègue, un parent ou des élèves pour la gestion de la coop.,
- Aide de l'OCCE (administrative et pédagogique) à la demande.